



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 04 DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Alain SOHIER.

Excusés : Jean-Marie HARMAND, Martial GUILAIN, Patrick ROUSSEAU.

Invité : Benoît CHAPPE (Administratif District)

Début de la réunion : 16H30

- ✓ Dossiers en cours
- ✓ Dossiers de réserve
- ✓ FMI
- ✓ Forfait
- ✓ Forfait général
- ✓ Match non joué
- ✓ Tirage des Coupes

Dossiers en cours

DOSSIER 2020 – 13 : **U18 District 2 Groupe B** **Match N° 22891360**

Nouzonville RC 1 – Fumay Haybes US 1 du 19 septembre 2020

Rapport CDC du mercredi 30 septembre 2020

Réserves du club de Nouzonville RC sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Fumay - Haybes au motif qu'aucun joueur ne peut présenter de licence et ou de pièce d'identité à la date du match.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Au jour de la réunion de la CDC, les demandes complémentaires d'informations faites auprès de Mr l'arbitre de la rencontre n'ont pas été reçues.

La CDC propose de reporter la décision sur ce dossier à la prochaine réunion.

Les informations transmises par Mr Ali ANKI, Arbitre de centre de la présente rencontre, confirme que celui-ci a bien vérifié les licences de l'Entente Fumay – Haybes.

La Commission des Compétitions remarque également que la feuille de match papier établie lors du match comporte bien les numéros de licence pour l'ensemble des joueurs et que ces numéros de licence sont conformes à la situation enregistrée dans Footclub.

Considérant ces éléments la Commission des Compétitions rejette les réserves portées par l'équipe de Nouzonville RC et confirme le résultat du match

Nouzonville RC 1: 0 but, 0 point

Fumay Haybes US 1: 4 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Nouzonville.

Dossiers de réserves

DOSSIER 2020 – 20 : U18 District 1 Phase 1 Match N° 22874104

Entente des Deux Vallées 1 – Liart / Signy – Maubert FC1 du 3 octobre 2020

Réserves du club de Liart / Signy / Maubert FC1 sur la qualification et / ou la participation des joueurs de l'Entente des Deux Vallées au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant la licence N° 2544833495 de Mr Paul PARIS enregistrée le 12 septembre 2020

(Cas 311 Changement de club pour raison personnelle Ne vient pas d'un club fusionné, Demande de mutation après date limite, Déjà une licence (celle à muter comprise) de même type dans la saison courante ou précédente dans autre club, Accord obligatoire Cas 1 Indifférent Cas 30 Indifférent Changement de club)

Considérant la licence N°2544998476 de Mr Lucas BENMEBAREK enregistrée le 28 août 2020

(Cas 311 Changement de club pour raison personnelle Ne vient pas d'un club fusionné, Demande de mutation après date limite, Déjà une licence (celle à muter comprise) de même type dans la saison courante ou précédente dans autre club, Accord obligatoire Cas 1 Indifférent Cas 30 Indifférent Changement de club)

Considérant la licence N°2545641458 de Mr Mathieu CHARLEMAGNE enregistrée le 9 août 2020

(Cas 311 Changement de club pour raison personnelle Ne vient pas d'un club fusionné, Demande de mutation après date limite, Déjà une licence (celle à muter comprise) de même type dans la saison courante ou précédente dans autre club, Accord obligatoire Cas 1 Indifférent Cas 30 Indifférent Changement de club)

Considérant l'inscription des joueurs Paul PARIS, Lucas BENMEBAREK et de Mr Mathieu CHARLEMAGNE sur la feuille de match de la rencontre Entente des Deux Vallées 1 – Liart / Signy / Maubert FC1 du 3 octobre 2020

Considérant l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F et plus particulièrement l'article 1

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ...

La Commission des Compétitions confirme les réserves du club de Liart / Signy / Maubert et donne match perdu par pénalité à l'Entente des Deux Vallées

Entente des Deux Vallées : 0 but, moins 1 point

Liart / Signy / Maubert FC1 : 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'Entente des Deux Vallées.

DOSSIER 2020 – 21 : CD4 Groupe B Match N° 22816875

Auvillers Signy ES2 – Aubrives US 2 du 4 octobre 2020

Réserves du club d'Auvillers Signy le Petit sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'US Aubrivoise au motif que des joueurs de l'équipe d'Aubrives sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe première d'Aubrives, équipe qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant la feuille de match de la rencontre citée,

Considérant la feuille de match de la rencontre Aubrives US1 – Joigny sur Meuse ES1 du 27 septembre 2020, dernière rencontre jouée par l'équipe première d'Aubrives à la date de la rencontre du 4 octobre 2020,

Considérant qu'aucun joueur figurant sur la feuille de match du 4 octobre 2020 n'apparaît sur la feuille de match du 27 septembre 2020, dernier match de l'équipe première d'Aubrives,

La Commission des Compétition rejette les réserves posées par l'équipe d'Auvillers Signy ES2 et confirme le résultat du match

Auvillers Signy ES2 : 1 but, 1 point

Aubrives US2 : 1 but, 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club d'Auvillers – Signy.

DOSSIER 2020 – 22 : U13 District 3 Phase 1 Match N° 23019279

Flize US 1 – Entente Sportive Charleville 2 du 10 octobre 2020

Réserves du club de Flize US1 sur la qualification et / ou la participation des joueurs de l'Entente Sportive de Charleville ES2 au motif que des joueurs de l'équipe l'Entente Sportive Charleville ES2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe première de l'Entente Sportive Charleville ES1, équipe qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant la feuille de match Entente Sportive Charleville ES1 – Bazeilles US2 du 3 octobre 2020, dernier match de l'équipe première de l'Entente Sportive de Charleville ES1,

Considérant la présence du joueur Djaoïad AOUACHE (licence N°2546969303) sur les deux feuilles de match précitées,

Considérant la présence du joueur Ismaël ZEGHDANE (licence N°2548115598) présent sur les deux feuilles de match précitées,

Considérant la présence du joueur Ilhane YAHIAOUI (licence N°2547663118) présent sur les deux feuilles de match précitées,

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F

« Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée ... »

Considérant que les joueurs Djaoïad AOUACHE, Ismael ZEGHDANE et Ilhane YAHIAOUI qui avaient participé à la dernière rencontre de l'équipe première du 3 octobre 2020 ne pouvaient donc pas participer à la rencontre Flize US1 – Entente Sportive Charleville ES2 du 10 octobre 2020, l'équipe première ne jouant pas,

La Commission des Compétitions confirme les réserves posées par l'équipe de Flize US1 et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Sportive de Charleville ES2

Flize US1 : 3 buts, 3 points

Entente Sportive Charleville ES2 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'Entente Sportive de Charleville.

DOSSIER 2020 – 23 : CD4 Groupe B Match N° 22816832

Sormonne SL1 – Nouzonville RC2 du 11 octobre 2020

Réserves du club de Sormonne SL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de Nouzonville RC2 au motif que la licence de ces joueurs a été enregistrée moins de quatre jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant la date d'enregistrement des licences des joueurs portées sur la feuille de match :

✓ Frédéric BESIN	27/08/2020
✓ Sidi EL ALOUAOUI	30/08/2020
✓ José DE SOUSA	03/10/2020
✓ Alexis LELONG	26/08/2020
✓ Alexandre GREGOIRE	14/07/2020
✓ Khalif AIT CHAOUCHE	01/09/2020
✓ Murat TASKAN	11/09/2020
✓ Yzem GHIAR	14/09/2020
✓ Brandon PEROT	26/08/2020

- ✓ Mohamed TIZIATIA 14/09/2020
- ✓ Faouzi RAHEM 28/08/2020
- ✓ Nabil YACINE 15/09/2020
- ✓ Hocine HADDI 01/10/2020

Considérant que toutes licences décrites ci-dessus portent une date d'enregistrement, dans Footclub, supérieure de 4 jours après la date de la présente rencontre,

La Commission des Compétitions rejette les réserves portées par le club de Sormonne SL et confirme le résultat du match

Sormonne SL1 : 1 but, 0 point

Nouzonville RC2 : 2 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Sormonne SL.

FMI

DOSSIER 2020 – 24 : U13 District 2 Phase 1 Match N° 22885670

Rethel Sportif 2 – Monthois 1 du 10 octobre 2020

La Commission des Compétitions prend connaissance d'une réponse de Mr Stéphane BRULET, éducateur U13 de Rethel, au sujet d'une demande du district concernant la-non réception de la FMI du match U13 Rethel Sportif 2 – Monthois 1 du 10 octobre 2020. L'éducateur U13 de Rethel informe le District que faute d'avoir recueilli les signatures d'avant match de l'éducateur de Monthois, il n'a pu, à la fin du match, clore la FMI. Mr Stéphane BRULET a contacté le Référent FMI qui lui a conseillé de faire un mail expliquant cette situation. Il indique également que le match s'est déroulé sans difficulté et que le score final est de 0-8.

Considérant l'article 139Bis des Règlements Généraux de la FFF (utilisation de la FMI et responsabilité du club recevant),

Considérant que le Responsable de l'équipe visiteuse n'a pas pris le temps de réaliser les formalités obligatoires d'avant match,

Considérant qu'il n'y a aucune trace (informatique / papier) de la réalité de cette rencontre,

La Commission des Compétitions déclare le match perdu par pénalité aux deux équipes

Rethel Sportif 2 : 0 but, moins 1 point

Monthois 1 : 0 but, moins 1 point

Le club de Rethel Sportif devra également acquitter 25 € au titre de la non transmission de la FMI (article 63 des règlements particuliers du District).

Forfait

DOSSIER 2020 – 25 : U18 Coupe Roger TISSOT Match N° 22884972

AS Val de l'Aisne 1 – Asfeld AMS 1 du 5 septembre 2020

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match qui devait opposer l'AS Val de l'Aisne 1 à Asfeld AMS 1 en coupe Roger Tissot. Le match n'a pu se dérouler au motif de licences non complètes de l'équipe recevante. Mr Axel SAUVAGE, Arbitre de Centre, a donc déclaré l'équipe de l'AS Val de l'Aisne 1 forfait.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions confirme le forfait.

AS Val de l'Aisne 1 : 0 but,

Asfeld AMS 1 : 3but

L'équipe d'Asfeld AMS 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'AS Val de l'Aisne.

Forfait général

DOSSIER 2020 – 26 : U15 Féminines Inter District Phase 1

Equipe du Football Club de Tinquex Champagne

La Commission des Compétition prend connaissance

- ✓ D'une décision du District des Ardennes qui refuse en date du 2 octobre 2020 la proposition faite par l'équipe U15 F du Football Club de Tinquex Champagne de report de match Tinquex Champagne FC1 – Saint Memmie O1 (demande du 28 septembre) au 5 décembre 2020.

Considérant le refus de report de ce match, la Commission des Compétitions déclare un premier forfait pour l'équipe U15 F du Football Club de Tinquex Champagne.

- ✓ D'un second forfait pour l'équipe U15 F à l'occasion du match du 10 octobre 2020 contre Sedan 1
- ✓ D'un troisième forfait pour le match Tinquex Champagne FC1 – OCNA 1 du 17 octobre 2020.

L'équipe U15 F du Football Club de Tinquex Champagne présentant trois forfaits consécutifs, la Commission des Compétitions, en application de l'article 15 des Règlements Championnats Jeunes (validés en Comité Directeur du 27 août) la déclare donc forfait général.

Match non joué

La Commission des Compétitions prend connaissance de différents mails concernant la rencontre de coupe René Hugelé prévue le dimanche 18 octobre 2020 entre le club de Villers Semeuse et le club de Blagny Carignan.

Cette rencontre devait initialement se jouer sur le terrain de Villers Semeuse. Suite à l'occupation du terrain synthétique par les Féminines, de l'arrêté municipal sur le terrain en herbe et faute d'un terrain de repli au 15 octobre, le club de Villers Semeuse a demandé à 09h00 au club de Blagny Carignan la possibilité de jouer à Blagny, demande qui a été acceptée par les vétérans de Blagny Carignan et validée par le District.

L'accord de l'utilisation d'un terrain de repli ayant été donné le vendredi 16 octobre par la ville de Charleville-Mézières, le District a validé le terrain 1 de la plaine de jeux de la WARENNE à Charleville-Mézières.

Cette information a été transmise au club de Blagny Carignan le vendredi 16 octobre à 17h06. Dans un mail adressé le 17 octobre, le club de Blagny Carignan s'étonne de cette inversion tardive alors que la communication avait été faite à l'ensemble des joueurs.

Un mail, en date du dimanche 18 octobre 2020 à 10h05 transmis par Mr Pascal GENDARME, secrétaire de Villers Semeuse, informe le District de l'absence de l'équipe de Blagny Carignan.

Considérant la méprise du club de Villers Semeuse sur sa demande de changement de terrain pour jouer la rencontre,

Considérant le délai tardif pour informer le club de Blagny Carignan du changement de terrain (vendredi 16 octobre à 17h06),

Considérant que le club de Villers Semeuse n'a pas saisi la FMI le dimanche 18 octobre,

La Commission des Compétitions déclare **le match à rejouer**.

Tirage des coupes

La Commission des Compétitions procède au tirage du Trophée des Ardennes qui voit l'entrée en lice de 15 clubs de Ligue Grand Est (à savoir également qu'il reste 5 clubs enb Coupe Grand Est). Avant les 14 clubs de District restant, le tirage comportera 14 matchs.

Le tirage des sera mis en ligne dans le courant de la semaine 44.

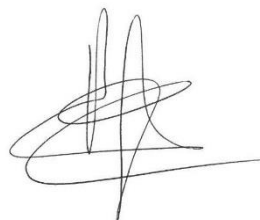
Fin de la réunion : 19h00

Prochaine réunion : à définir.

Le Président Daniel GEORGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'G' intertwined.

Le Secrétaire Alain SOHIER

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern with several vertical strokes and a horizontal base.